

23-B-0058

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU BUREAU

**CONTRATS D'ASSURANCES EN RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES
DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE EN GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LA REGIE SOURCEO - MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE -
PROCEDURE FORMALISEE AVEC NEGOCIATION - DECISION - FINANCEMENT**

I. Rappel du contexte

Afin d'assurer les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, la MEL a conclu un marché public d'assurance « responsabilité civile et risques annexes » dont le terme définitif est prévu le 31 décembre 2023. Ce contrat permet également de garantir SOURCEO dans le cadre du groupement de commandes permanent avec notre établissement.

Le contrat actuel a été souscrit auprès de la compagnie d'assurance GENERALI par l'intermédiaire de la société Assurances Descamps d'Haussey (ADH). La SARL ACE Consultants, assistant à maîtrise d'ouvrage, a réalisé un audit sur la base, notamment, des états de sinistralité et de l'ensemble des risques identifiés auprès de chaque direction (MEL et SOURCEO).

Cet accompagnement a permis de préciser les modalités de procédure à envisager au regard du marché assurantiel, actuellement en très grande tension.

II. Objet de la délibération

Afin de permettre la couverture assurantielle de la MEL en termes de responsabilité civile et de risques annexes, le lancement d'une procédure avec négociation est envisagé, en application de l'article R 2124-3 du code de la commande publique, notamment au regard des activités et des risques spécifiques de la MEL qui nécessitent d'adapter les solutions actuelles des assureurs à ces besoins. Les marchés seront conclus dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec SOURCEO dont la création a été autorisée par la délibération n° 16 C 0466 du 24 juin 2016. La MEL sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation et d'exécution (commandes, facturation, contrôle de l'exécution et constat du service fait).

La durée des marchés est fixée à 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

Cette opération se décompte en quatre lots distincts :

- Lot n°1 : Responsabilité civile générale (estimation : 4,655 millions euros TTC sur 5 ans)
- Lot n°2 : Responsabilité civile – atteinte à l’environnement (estimation : 75 000 euros TTC sur 5 ans).
- Lot n°3 : Responsabilité civile - seconde ligne de garantie au-delà de 20 millions d’euros (estimation : 450 000 euros TTC sur 5 ans).
- Lot n° 4 : Responsabilité civile - seconde ligne de garantie au-delà de 15 millions d’euros en 2023 (estimation : 40 000 € TTC)

Ce dernier lot fera l’objet d’un marché distinct passé en procédure adaptée lancé, en application de l’article R 2123-1 du code de la commande publique, afin de garantir la MEL concernant les spécificités contractuelles induites par sa participation à la Coupe du Monde de Rugby 2023. Il s’agit ici de permettre une augmentation du plafond de garantie au-delà des 15 millions d’euros actuels par un réassureur.

Au global, le montant de cette opération est estimé à 5,220 millions d’euros TTC sur la durée des marchés.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De souscrire des marchés d’assurances relatifs à la responsabilité civile et ses risques annexes ;
- 2) D’autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure avec négociation ;
- 3) D’autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ;
- 4) D’autoriser, au cas où la procédure avec négociation ne pourrait aboutir, le lancement d’une nouvelle procédure avec négociation dans les conditions prévues à l’article R 2124-3° du code de commande publique ;
- 5) D’imputer les dépenses afférentes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ